L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS,

JEUDI MATIN 10 SEPTEMBRE.

MAC-MAHON A BREST.

Nous extrayons ce qui suit, de la relation du séjour à Brest du maréchal Mac-Mahon.

Le maréchal est rentré à la préfecture maritime, où a eu lieu la présentation des autorités. Cette réception a été très brillante. Des discours ont été prononcés par le maire et les présidents du tribunal de commerce et de la chambre de commerce. C'est en ces termes que le maire de Brest a souhaité la bienvenue au maréchal-président:

Monsieur le maréchal, soyez le bienvenu dans cette grande cité maritime, autrefois l'un des premiers ports du monde aujourd'hui, momentanément, je l'espère, l'un des moins favorisés; soyez le bienvenu au milieu de cette sage et bonne population, heureuse d'acclamer en vous le président de la République, le fondateur de cette ère nouvelle qui doit assurer à la nation une stabilité si nécessaire à ses forces amoindries.

Votre présence dans nos murs est un gage précieux que vous accordez à nos légitimes ambitions. Nous l'acceptons avec reconnaissance. Élu maire par mes concitoyens, nommé par votre gouvernement, j'ai pour mission d'offrir au nom de tous, au président de la République, l'expression de notre confiance et l'assurance de notre concours.

Vive le maréchal président de la République!

Le président du tribunal de commerce a prononcé le discours suivant:

Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous présenter les membres du tribunal de commerce de Brest et de vous souhaiter en leur nom la bienvenue.

Il y a six mois, par les mémorables paroles que vous avez prononcées lors de votre visite au tribunal de commerce de la Seine, vous avez rendu au commerce la confiance qui est indispensable au développement des affaires. Les préoccupations qui existaient ont aujourd'hui disparu devant l'assurance que vous avez donnée, que vous sauriez faire respecter l'ordre de choses régulièrement établi.

Vos actes ont confirmé vos promesses, et si les partis qui agitaient le pays n'ont pas complètement abandonné leurs aspirations, ils ont compris qu'ils n'avaient aucune chance de succès quand le pouvoir est dans des mains aussi fermes et aussi loyales que les vôtres. La récolte de 1874 contribuera beaucoup à ramener parmi les classes ouvrières le bien-être dont elles ont été privées l'an dernier par la cherté des vivres; elle donnera aux transactions un nouvel aliment, et en augmentant considérablement le chiffre de nos exportations, elle permettra de faire rentrer en France une partie du capital qui nous a été enlevé à la suite de nos désastres.

Grâce à ces bienfaits, dont nous devons remercier la Providence, nous pouvons nous livrer sans préoccupation à nos travaux et espérer que sous votre sage gouvernement la France ne tardera pas à reconquérir la place qui lui appartient parmi les autres nations.

Le président de la chambre du commerce a dit ensuite:

Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous présenter les membres de la chambre de commerce.

Je suis heureux d'être l'interprète du commerce de notre arrondissement pour vous remercier de la visite dont vous avez bien voulu honorer notre ville. En m'associant complètement aux paroles que vient de vous adresser M. le président du tribunal de commerce, je demanderai la permission de profiter de votre visite projetée à notre port pour vous y accompagner et vous exposer sur les lieux et en quelques mots, les besoins les plus urgents de notre arrondissement maritime.

Ces discours ont fourni au maréchal l'occasion de renouveler ses déclarations énergiques des jours précédents.

Après la présentation des autorités maritimes, civiles et militaires, le maréchal s'est rendu dans la grande galerie où étaient rangés par canton cent quinze maires, cent quarante adjoints et plus de deux cents conseillers municipaux. D'unanimes acclamations plusieurs fois répétées ont accueilli la présence du chef de l'Etat.

L'ÉLECTION DE MAINE-ET-LOIRE.—Nous trouvons dans le *Journal de Maine-et-Loire* la profession de foi suivante, adressée par M. Charles Bruas, aux électeurs du département:

Mes chers compatriotes,

Vous êtes appelés à nommer un député à l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Beulé qui, dans la députation de Maine-et-Loire, représentait plus particulièrement l'arrondissement de Saumur.

J'appartiens au même arrondissement, dont l'un des cantons m'a élu au conseil général. De nombreux amis ont pensé que cette double circonstance pouvait me donner quelques droits à vos suffrages et m'ont engagé à poser ma candidature.

Si je n'avais consulté que mes goûts personnels, je n'aurais point recherché cet honneur; mais je n'ai pas cru devoir me refuser à l'appel fait à mon dévouement et à mon patriotisme.

Je serais profondément honoré de vous représenter à l'Assemblée nationale. Indépendant par caractère, arrivé à un âge qui échappe aux séductions de l'ambition, ma seule préoccupation serait de soutenir les grands principes conservateurs qui sont la sauvegarde des sociétés.

Je donnerais, sans aucune arrière-pensée et sans réserve, mon concours à l'illustre maréchal de Mac-Mahon.

Je m'associerais par mes votes à toutes les mesures devant contribuer à consolider son pouvoir.

J'estime qu'en ce moment le pays n'a que cette voie ouverte pour ramener le calme et la prospérité par l'apaisement et le désarmement des partis.

Je n'ai pas besoin de dire que dans les questions intéressant le département de Maine-et-Loire, je défendrais avec zèle ses intérêts auxquels je suis initié par ma participation au conseil général et de la commission départementale.

Brain-sur-Allones, 22 août.

CH. BRUAS,
vice-président du conseil général.

La *Patrie* s'exprime ainsi, sur la candidature impérialiste de M. Berger.

Il ressort de tous les renseignements que nous recevons, que M. Berger, qui se présente comme candidat conservateur en Maine-et-Loire, a les plus sérieuses chances de l'emporter sur ses concurrents. Il laisse, en effet, dans ce département, des souvenirs tels que son succès paraît être dès à présent certain. On peut dire que cette élection présentera, au point de vue de l'influence personnelle de M. Berger dans le département qui l'a envoyé au Corps législatif, les mêmes caractères que celle de M. le Provost de Launay.

M. Berger, après une rapide et brillante carrière administrative, entra, on le sait, en 1866, au Corps législatif par une élection partielle. Le département de Maine-et-Loire le chargea de nouveau, en 1869, de le représenter et lui accorda 21,283 suffrages sur 22,400 votes exprimés.

M. Berger s'est toujours montré un défenseur zélé de la politique conservatrice et l'on sait qu'il refusa, en juillet 1869, de signer la fameuse demande d'interpellation des 116.

Quelques travaux littéraires, notamment une étude sur Volney, le firent nommer officier de l'instruction publique.

LE MANIFESTE DE DON CARLOS.—On lit dans l'*Univers*:

Dans une information que nous reproduisons pour mémoire, l'agence Havas prétend que, malgré la souscription du Memorandum de don Carlos, l'envoi de ce document n'aurait été fait à aucune puissance.

Cette assertion est inexacte. L'envoi a été fait, et nous sommes à même de publier la lettre du ministre des affaires étrangères de don Carlos qui accompagnait cet envoi. Cette lettre est adressée aux ministres des affaires étrangères des diverses puissances. Voici celle qui était adressée au duc Decazes:

"Quartier royal de Lequeitio, le 7 août 1874.

"Excellence,

"S. M. le roi, mon auguste maître, s'est adressé aux puissances chrétiennes dans le document ci-joint, que, suivant ses ordres, j'ai le devoir de vous transmettre.

J'ai confiance, en remplissant cette honorable tâche, dans l'impartialité et la justice du cabinet que Votre Excellence préside si dignement. Elle appréciera, j'en suis sûr, les principes d'équité et de politique qui l'ont inspiré et tournera l'esprit de S. Exc. le président de la république en faveur de notre noble et patriotique cause.

Pour rendre plus clair un si important document, je me permets d'y joindre le manifeste de S. M. le roi à tous les Espagnols, dont le document s'occupe.

Je veux profiter de cette occasion, en ayant l'honneur de me dire, avec la plus grande considération, de Votre Excellence le très affectionné serviteur.

ROMUALDO MARTINEZ VINALET.

—M. Louis Veuillot consacre, dans l'*Univers*, à M. Hyacinthe Loyson, un article qui commence ainsi:

M. Loyson a quitté son petit comptoir de Genève, qu'il voulait prendre pour une Eglise. S'apercevant enfin que, dans ce genre de religion, c'était Carteret qui était le pape, et lui, l'ouaille, il a rendu son torchon apostolique, dont il ne s'est pas beaucoup servi. Son petit sac sur son dos, sa femme au bras, sa bible falsifiée dans sa poche, il abdique. Nettoie qui voudra les âmes libérales de Genève! *O lac! l'année à peine a fini sa carrière.*

Les meubles, Victoria de chambre à coucher, le meilleur marché, $60 seule ment au complet, se vendent chez Jos. B. Hubbard, 122 Remparts.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.

DIRECTEURS:
Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Theo. Allen Clarke,	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GENERES, Président.
CHAS KILSHAW, Trésorier. 8mars—1an

LISTE DE CANDIDATURES
Des Démocrates-Conservateurs.

TRÉSORIER D'ÉTAT.
JOHN C. MONCURE, DE CADDO.

POUR LE CONGRÈS:
PREMIER DISTRICT,
GÉN. R. L. GIBSON, d'Orléans.
SECOND DISTRICT,
E. JOHN ELLIS, d'Orléans.
TROISIÈME DISTRICT,
JOSEPH A. BREAUX, d'Ibérie.
QUATRIÈME DISTRICT,
W. M. LEVY, de Natchitoches.
CINQUIÈME DISTRICT,
W. B. SPENCER, de Concordia.
SIXIÈME DISTRICT,
JOS. M. MOORE, de St. Landry.

Convention de Baton-Rouge.

RÉSOLUTIONS.

Nous, les citoyens blancs de la Louisiane, embrassant le parti démocrate, le parti conservateur, le parti blanc, le parti libéral, le parti de la réforme et tous les autres opposés à l'usurpation Kellogg, résolvons et déclarons solennellement que le gouvernement actuellement existant en Louisiane a eu son origine et son appui dans la force et la fraude en opposition à la volonté d'une grande majorité des votants de l'Etat, en opposition aux principes de la Constitution des Etats-Unis et en violation de tous les principes de justice et de liberté.

Que la faction dominante du parti radical dans cet Etat a, par des représentations fausses et frauduleuses, enflammé les passions et les préjugés des nègres, comme race, contre les blancs, et a, par là, rendu nécessaire pour les blancs de s'unir et d'agir d'accord pour leur défense et pour la préservation de la civilisation blanche.

Que les droits de tous les hommes, sous la Constitution et les lois du pays, doivent être respectés et préservés inviolables, sans égard à la race, à la couleur ou à la condition antérieure, mais nous nions que le Congrès puisse constitutionnellement imposer aux deux races une union ou une égalité sociale.

Que les blancs de la Louisiane n'ont aucun désir de priver les gens de couleur d'aucun de leurs droits, mais qu'ils sont convaincus qu'une réforme est impérieusement demandée, et qu'elle ne peut être effectuée qu'en élisant aux emplois des blancs d'une capacité et d'une intégrité reconnues; et nous croyons qu'un grand nombre de citoyens de couleur voteront avec nous pour s'assurer un gouvernement qui sera également bienfaisant pour les deux races.

Que nous nions sincèrement aucune intention d'emporter ou d'essayer d'emporter la prochaine élection par la violence, et que les accusations à cet effet émanant de nos ennemis radicaux sont sans fondement, et sont faites faussement dans le but d'obtenir l'aide des forces militaires des Etats-Unis afin d'intimider le peuple, de perpétuer l'usurpation existante et de renverser les vrais principes du gouvernement.

Que W. P. Kellogg n'est qu'un usurpateur et que nous le dénonçons comme tel; que son gouvernement est arbitraire, injuste et oppressif et qu'il ne peut se maintenir que par l'intervention fédérale; que les lois d'élection et d'enregistrement sous lesquelles cette loi va être conduite, ont eu pour objet de perpétuer l'usurpation en privant le peuple et spécialement nos citoyens naturalisés de la facilité de s'enregistrer et de voter; mais nous annonçons distinctement que le peuple est déterminé à avoir une élection libre et loyale, et à veiller à ce que le résultat ne soit pas changé par la fraude ou la violence.

Que nous offrons à tous ceux de notre race, dans tous les climats, une main amie et une invitation cordiale de venir s'établir parmi nous et d'unir leur destinée à la nôtre.

Que, tout en étant en faveur du paiement ponctuel des dettes légitimes de la Louisiane, nous sommes fermement opposés à la reconnaissance des obligations non honnêtes et frauduleuses émises au nom de l'Etat, et que nous nous engageons à faire une investigation sérieuse à ce sujet.

Nous conseillons au peuple de voter contre les amendements à la Constitution proposés par la législature usurpatrice, et nous nous engageons, quand le gouvernement sera remis en des mains honnêtes, à payer toutes les dettes honnêtes de l'Etat.

Le bill d'enregistrement électoral.

Nous avons déjà commenté ce bill et nous en avons dénoncé et exposé les clauses vicieuses et condamnables. Ce travail étant fait, nous nous bornerons aujourd'hui à analyser les sections qui intéressent plus particulièrement les citoyens et ceux qui veulent devenir électeurs en se faisant inscrire sur les listes d'enregistrement.

Les 19 premières sections de l'acte sont uniquement relatives à la nomination et aux devoirs de l'enregistreur d'Etat et des inspecteurs d'enregistrement et de leurs assistants. On y voit que les inspecteurs pour toutes les paroisses ouvriront leurs bureaux le dernier lundi d'août avant chaque élection générale. Ainsi ces bureaux seront ouverts lundi prochain, 31 août, et les opérations de l'enregistrement commenceront ce jour-là même.

La section 19 porte en substance que chaque personne de naissance étrangère réclamant le droit d'être enregistrée devra, en addition de la preuve de résidence, établir qu'elle a été naturalisée conformément aux lois des Etats-Unis et produire un certificat de naturalisation; elle devra prouver en outre par le serment de deux électeurs du précinct, qu'elle est bien la personne désignée dans le certificat de la Cour. Elle sera obligée de dire sous serment, et à la satisfaction de l'inspecteur ou de ses assistants, le lieu de sa naissance, l'époque de sa naturalisation et l'autorité de qui elle a obtenu son certificat.

Le dit certificat ne servira à prouver que le postulant a été naturalisé que si ses réponses correspondent aux faits certifiés et que si la preuve de son identité est faite d'une manière satisfaisante pour l'inspecteur ou ses assistants, et c'est sur cette preuve seulement qu'il sera enregistré.

La section 20 donne à l'inspecteur le droit d'effacer des registres le nom de tout inscrit qui, après investigation, serait jugé comme n'ayant pas droit à voter dans la paroisse à la prochaine élection.

Le nom d'aucun inscrit ne sera rayé pendant son absence, à moins que deux électeurs assermentés de la paroisse, n'affirment que le dit inscrit n'est pas résidant de la paroisse ou du précinct ou qu'il est autrement privé par la loi du droit de voter.

Par la 23e section, les personnes qui veulent se faire inscrire comme électeurs sont informées que l'enregistrement sera clos neuf jours avant toute élection en cet Etat.

Dans les paroisses, les inspecteurs d'enregistrement tiendront leurs bureaux dans les maisons de Cour et pourront établir tels autres bureaux que cela leur paraîtra nécessaire pour faciliter les inscriptions.

Conformément aux termes de la section 24, l'inspecteur ou son assistant requerra de chaque postulant, avant de l'inscrire, de signer l'affidavit suivant sous serment:

"Je soussigné, jure solennellement (ou affirme, suivant le cas) que j'ai 21 ans d'âge; que je suis né (ou que j'ai été naturalisé, suivant le cas) dans les Etats-Unis, que je suis sujet à leur juridiction et que je réside dans l'Etat de la Louisiane depuis——et que je réside dans cette paroisse depuis——et que je ne suis frappé d'incapacité par aucune des causes mentionnées dans l'article 99 de la Constitution de cet Etat.

Toute personne qui fera un faux serment à propos de cet affidavit ou à propos d'une de ses clauses, sera poursuivie et punie pour cause de parjure.

La section 26 porte que si le postulant est né hors des limites des Etats-Unis et qu'il soit devenu citoyen par un autre moyen que la naturalisation dans les cours, alors il fera un affidavit où seront mentionnées les circonstances qui l'ont fait citoyen, ou sa résidence dans un Etat ou territoire acquis par les Etats-Unis, ou toutes autres circonstances lui donnant le droit de citoyenneté. Il signera, sous serment, cet affidavit, et il ne sera exigé de lui aucun droit pour frais de procédure.

La section 27 exige que chaque postulant à l'enregistrement fasse et signe un affidavit mentionnant son nom, le lieu et le pays de sa naissance, son occupation et le lieu de son domicile; déclarant qu'il est citoyen de la Louisiane, et qu'il aura résidé, quand la prochaine élection viendra, la pleine période requise par la constitution pour qu'il ait le droit de voter, et qu'il a au moins l'âge de 21 ans.

Il déclarera, en outre, qu'il est résidant du précinct d'élection où il demande l'enregistrement, et qu'il n'a pas d'autre résidence. Si l'enregistreur l'exige, il faudra que le postulant prouve sa résidence aux moyen de deux électeurs assermentés.

Par la section 33, toute personne requise par l'inspecteur de prouver sa résidence dans un précinct d'élection, sera obligée aussi de prouver par l'affidavit de deux électeurs assermentés du précinct, ayant leurs noms inscrits dans les livres d'enregistrement, que telle personne leur est connue, qu'elle réside de bonne foi dans le précinct d'élection et qu'ils croient véritablement et sincèrement que cette personne est un électeur dûment qualifié et ayant droit de voter à la prochaine élection.

La section 37 est importante à faire connaître. Elle porte que si une personne par de fausses représentations ou par la production d'un faux certificat de naturalisation, ou d'un certificat non dûment délivré suivant les actes du Congrès, fait insérer ou tâche de faire insérer son nom dans un livre d'enregistrement pour un but électoral, ou dans une liste quelconque d'électeurs qualifiés, autorisée ou requise par une loi de cet Etat, ou votera ou essayera de voter à une élection, cette personne sera déclarée coupable de délit et condamnée à un an de prison au moins, et toute personne qui l'aura aidée dans sa manœuvre frauduleuse sera, sur preuve, jugée coupable du même délit et condamnée à la même peine.

La section 38 concernant les fraudes est encore plus sévère. Suivant cette section, si quelqu'un altère, modifie ou détruit une liste d'électeurs composée et faite d'après les termes de cet acte, ou un livre d'enregistrement, ou qu'il déchire un placard ou une notice, ou qu'il l'enlève de l'endroit où il aura été apposé, la personne, qui aura commis cet acte, sera jugée coupable de délit et sur preuve, sera condamnée à une amende de $100 au moins et de $500 au plus et à un emprisonnement de trois mois au moins et de douze mois au plus à la discrétion de la Cour.

Nous trouvons dans l'acte d'enregistrement, sous le No 39, un article de loi qui concerne les élections et qui fait connaître ce que l'Exécutif attend des enregistreurs et des inspecteurs d'enregistrement. Ils devront dans chaque paroisse de cet Etat nommer une ou plusieurs personnes compétentes pour assister à chaque poll ou à chaque collège électoral ou précinct avec des pouvoirs constabulaires, pendant l'élection, pour compter les votes, pour faire transporter les boîtes là où les votes doivent être déposés, pour les remettre aux commissaires d'élection, pour assister ces derniers pendant tout le temps des opérations électorales, et pour obéir à tous les ordres que ces commissaires pourront leur donner dans le but de maintenir la paix, de comprimer toute émeute et d'arrêter les émeutiers ou perturbateurs. Le même article contient des amendes et des peines contre les personnes arrêtées pour avoir commis des troubles ou avoir fait des excitations.

Cette section, à propos d'enregistrement, est un hors d'œuvre difficile à expliquer. Mais le désordre est partout dans cet acte. Ainsi, nous voyons sous le No 40, qui est l'avant dernier article de la loi d'enregistrement, une disposition qu'on aurait dû mettre en tête de toutes les autres. Il est dit dans cette section 40 que l'enregistreur d'Etat fera faire avant la prochaine élection générale un nouvel et complet enregistrement dans chaque paroisse et qu'il est interdit à tout le monde dans l'Etat de voter avec un certificat d'enregistrement délivré avant l'année 1874.

Nous ne terminerons pas cette rapide analyse d'un acte qui remplit plus de quatre colonnes, sans dire que tout inspecteur ou assistant-inspecteur devra remettre à tout électeur dûment enregistré un certificat en duplicata sur sa déclaration que l'original a été perdu ou détruit et cette déclaration sera inscrite sur le dos du duplicata.

ADRESSE
AU
Peuple des Etats-Unis.

Le comité central de l'Etat du parti démocratique et conservateur s'est réuni hier pour la première fois et a adopté l'Adresse suivante au peuple des Etats-Unis.

Bureau du Comité central d'Etat démocratique et conservateur.

Nouvelle-Orléans, 5 septembre 1874.
Au peuple de l'Union,

Depuis près de deux ans, le peuple de la Louisiane s'est adressé, avec persistance, pour obtenir le redressement de ses griefs, aux départements judiciaire, exécutif et législatif du gouvernement général. La Cour Suprême, par suite de sa juridiction limitée, s'est trouvée sans pouvoir pour remédier aux torts causés par le juge de district fédéral de la Louisiane. L'exécutif a référé le peuple de la Louisiane au Congrès, comme étant le tribunal compétent; mais le Congrès, ayant une forte majorité républicaine dans les deux Chambres, tout en reconnaissant les griefs dont on se plaignait, s'est signalé par une inaction complète, dont l'objet réel a été de laisser au pouvoir l'usurpation Kellogg.

Le seul moyen laissé à la Louisiane de s'affranchir de cette usurpation, est de participer à une élection tenue sous les auspices de l'usurpateur lui-même,—qui est armé de lois spéciales émanant de sa pseudo-législature et destinées à assurer son maintien au pouvoir, et de lois semblables qu'il est libre de signer et de promulguer suivant les circonstances.

Déjà, il a virtuellement violé sa promesse solennelle de ne pas signer la loi d'élection, en signant une loi d'enregistrement qui, dans ses mains, est un instrument puissant de méfait politique.

En même temps, le peuple est écrasé de taxes dans un but funeste. Des biens qui ne trouvent pas d'acquéreurs aux ventes pour taxes, sont adjugés en gros à l'Etat, et au lendemain d'une inondation étendue et désolante, les autorités municipales ont augmenté les taxes locales. Et, cependant, il n'y a pas de tentative de révolution en Louisiane!

Non contents d'avoir forcé le peuple à se mouvoir dans ce cercle vicieux pour obtenir justice, l'usurpateur et ses coadjuteurs, falsifiant les faits, inventant une guerre de races et fabriquant en nombre illimité, les meurtres et les atrocités, ont conspiré pour amener l'intervention fédérale dans des affaires locales, sous le prétexte spécieux de protéger les droits des citoyens, mais dans le but bien connu d'intimider les votants dans l'élection prochaine.

Ils ont été, eux-mêmes, les instigateurs des actes de violence qui ont eu lieu dans diverses paroisses, leur objet étant comme l'a dit un des leurs de "forger en Louisiane l'éclair afin de créer le tonnerre au Nord."

Ils ont, néanmoins, réussi à faire croire au Président "qu'à moins d'un prompt arrêt, les choses peuvent empirer au point que les existences et les propriétés ne puissent plus recevoir de protection des autorités locales." Le Président remet "toutes les mesures pour la protection du Sud" au "Département de la Justice du gouvernement, pour être dirigées par l'avocat-général, conformément aux dispositions des lois dites "Enforcement acts"; et il met les troupes à sa disposition pour cet objet.

Les citoyens de la Louisiane n'ont aucune objection à ce que les troupes des Etats-Unis soient stationnées au milieu d'eux; ces troupes peuvent et doivent être stationnées dans cet Etat aussi bien que dans tout autre; car la Louisiane fait partie intégrante de l'Union.

Le département judiciaire fédéral peut, comme avant, continuer à administrer avec rigueur les lois du Congrès dont il s'agit. Aucune plainte à ce sujet n'a été et ne peut être faite contre la Louisiane par les partisans les plus stricts des droits civils.

Mais le peuple de la Louisiane proteste contre la proscription judiciaire et la persécution qui lui sont réservées, et contre l'abus oppressif des troupes fédérales, non pour aider à l'application des "Enforcement Acts," mais, en réalité, pour intimider le peuple dans la prochaine élection. Des troupes sous le commandement du *marshall des Etats-Unis qui est président du Comité Central Républicain d'Etat*, et assisté par l'avocat de district des Etats-Unis, qui est le pilier du parti républicain de la Louisiane, laissent présager l'arrestation arbitraire d'adversaires politiques par centaines, en vertu d'ordres lancés par de petits commissaires des Etats-Unis, travaillant dans les harnais du parti. La menace de persécution, déguisée sous le masque de procédures judiciaires, est à peine cachée sous le ton exalté de la dépêche suivante de l'avocat de district des Etats-Unis de la Louisiane, officier du département de la justice.

"Washington, 8 septembre 1874.

Au Gouverneur W. P. Kellogg:

J'arrive de Long Branch. Le gouvernement fera respecter l'ordre dans les Etats. Des mesures seront promptement prises pour écraser la nouvelle rébellion.

(Signé) J. R. BECKWITH."

Les instructions contenues dans la circulaire de l'avocat-général Williams à ses subordonnés "de procéder avec toute l'énergie et la promptitude possibles, pour découvrir, exposer, arrêter et punir les coupables de ces crimes" seront exécutées dans un esprit de vengeance pendant la campagne électorale; mais il n'y a aucune attention à apporter à sa recommandation "que, naturellement, il n'a eu vue aucune intervention dans l'action des partis politiques, ni dans l'action de la loi." Il n'y a pas non plus à s'arrêter à sa promesse "d'accorder protection à toutes les classes de citoyens, blancs et de couleur" puis qu'il est notoire que la Cour Suprême des Etats-Unis interprète les lois d'Enforcement comme étant passées exclusivement pour la protection des citoyens de couleur.

En outre, les citoyens opposés à l'usurpation Kellogg n'ont jamais mis en question le droit des votants de couleur à s'enregistrer, à voter, à choisir leurs candidats et à les installer quand ils sont élus. Et ils se sont expressément et à plusieurs reprises, engagés à maintenir ces droits inviolables. Quant aux troubles locaux qui ont eu lieu, ils ne sont venus d'aucun esprit d'hostilité envers les gens de couleur, mais ils ont été les soulèvements inévitables produits par un état de tyrannie oppressive.

Dans ces conjonctures, le peuple de la Louisiane fait appel à ses concitoyens de l'Union pour être écouté. Il demande à être jugé par une opinion publique éclairée. Il affirme sa fidélité à la nation; mais il repousse une usurpation odieuse, qui dévore la substance de l'Etat. Il respecte et obéit volontiers au gouvernement général; mais il distingue entre l'action bien définie de ce gouvernement et la perversion frauduleuse des fonctions fédérales par des officiers subalternes. Ayant la conscience de la droiture de son but et de la justice de sa cause, il se consacre avec énergie à l'œuvre de sa rédemption politique, et il ne peut être détourné du devoir de revendiquer ses droits héréditaires.

R. H. MARR,
Président.
ALBERT VOORHIES,
Vice-Président.
W. J. BUDENDORF, } Secrétaires.
E. G. DILL,

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. Maignan président, 24 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal.
La Sav's. Bank & Safe Deposit Co., 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Cl. Place.
Home Mutual Ins. Co. 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La Ez Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur Society, of N.-York, 23 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Hfd, Con. 8 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guébié & Nippert, 127 Canal, Nlle-Orléans.
Guébié & Nippert, 17 Paradis Poissonnière, Paris.
F. Mercau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Danziger & Sons, 203 Canal.
J. Turcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

R. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 85 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 167 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 160 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILET TE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNES.

L. Godchaux, 51 et 53 Canal, 213, 215, 217 V. Levée.
C. Lazard, 125 Vieille Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montardier, 12, Bourbon.
Mme Maybe, (autrefois Maître,) 38, Bourbon.
C. N. Delsena, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

PENSION.

E. Halstre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Reiss, 121 & 123, Vieille Levée.
L. Médal, 95, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Lafferranderie, 275 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 14, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
F. Charpaux's, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 55, St. Charles.
J. Saget, 198, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôtel St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, 21 Conti.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Pilsaut, 96 Espagne, 3me District.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

AUGUSTE COUTURIE,
9 - - - - Rue St.-Louis - - - - 9

Seul Agent pour la vente des
Champagne Chs. Heidsieck & Co.,
Cognac d'Eug. Grégoire & Co.,
Genièvre de Houtman & Co., Double Ancre,
— Offre à vendre —
Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1860, 1858, 1856 et S. O. P.
Vins Rouges de Luiac, St-Vivier et St-Sauveur. 15 fév—6m

BALSAMIQUE des PYRENEES
LIQUEUR HYGIENIQUE
(approuvée des médecins)
LAURENT LACASSAGNE,
(AGENT.)

A vendre chez:
QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée, et
VINCENT BATTOLARA, No 18 rue Dumaine.
22 oct—1an 1fps

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux Magasins Bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
17 juil 73—1 an Nlle-Orléans.

BITTER DES ARABES
Hygiénique Perfectionné.
(BREVETE S. G. D. G.)

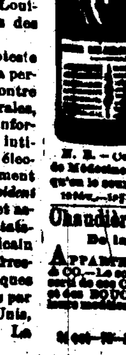

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes émollement toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays. 10fév—1aF

Chaudières à Sucre du Tennessee
De la célèbre Usine de Gaucher.

APPAREIL ... WEEKS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment en vente des CHAUDIERES, ... des BOUCHES DE FOURNEAU, des grilles, ...

E. F. LAVILLEBEUVRE, ...
21 oct—70—1 an

SPECTACLES, BALS, &c.

Académie de Musique.

D. BIDWELL..........Propriétaire et Directeur.
.............................Gérant.
.............................Régisseur.

OUVERTURE:
DIMANCHE, 13 Septembre 1874.
LA GRANDE TROUPE DE
Sheridan, Mack & Day,
Pièces dramatiques et comiques, pantomimes, danses, exercices acrobatiques, pièces éthiopiennes.

Le contrôle s'ouvrira VENDREDI MATIN, 11 septembre. 9sept—8t

ETAT DE LA LOUISIANE.

Bureau de l'enregistreur des votants de l'Etat.

Nouvelle-Orléans, 13 Août 1874.

Conformément à une loi de l'Assemblée Générale de la Louisiane, approuvée le 24 juillet 1874 et intitulée "Acte pour pourvoir à la révision et à la vérification des votants enregistrés de l'Etat, etc.," avis est donné que les bureaux d'enregistrement dans chaque paroisse de l'Etat, et chaque ward de la Ville de la Nouvelle-Orléans seront ouverts pour l'enregistrement des votants le LUNDI, 31 AOUT 1874, et resteront ouverts (les dimanches et les jours fériés exceptés) jusqu'au VENDREDI, 24 OCTOBRE 1874, à l'effet d'inscrire tous les votants de la Louisiane ayant le droit de voter.

La loi exige que les bureaux soient ouverts de sept heures du matin à une heure de l'après-midi, et de deux à sept heures du soir.

Toute personne qui désirera voter à l'élection générale du 2 novembre 1874 doivent se faire inscrire de nouveau, car la loi défend à l'électeur de voter en se fondant sur un certificat d'enregistrement émis avant l'année 1874.

THOMAS LYNNE,
14août—30f Enregistreur des votants de l'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Bureaux de l'Enregistreur des votants.
Nouvelle-Orléans, 29 août 1874.

Les endroits suivants sont désignés pour l'enregistrement des électeurs des différents précincts d'élection de la paroisse d'Orléans:

Premier Précinct.
Compris entre les rues Félicité, Thalie et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—PERRY R. EMERSON.
Bureau, No 422 1/2 de la rue St-Charles.

Deuxième Précinct.
Compris entre les rues Thalie, Julie et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—THOS H. WYNNE.
Bureau, au coin des rues Calliope et Carondelet.

Troisième Précinct.
Compris entre les rues Julie, Canal et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—DANL A. ROSS.
Bureau, No 194 de la rue Poydras.

Quatrième Précinct.
Compris entre les rues Canal, St-Louis et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—A. J. KENNER.
Bureau, rue Tremé entre les rues Conti et Bienville.

Cinquième Précinct.
Compris entre les rues St-Louis, St-Philippe et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—L. D. LARRIEU.
Bureau, à l'angle des rues St Pierre et Rampart.

Sixième Précinct.
Compris entre les rues St-Philippe, Esplanade et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—J. R. ROUDANEZ.
Bureau, No. 48 de la rue Tremé.

Septième Précinct.
Compris entre les rues Esplanade, Champs Elysées et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—N. B. HUTTON.
Bureau, à l'angle des rues Bagatelle et Bourgogne.

Huitième Précinct.
Compris entre les rues Champs-Elysées, l'Avenue Lafayette et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—E. V. LECLERC.
Bureau, No. 43 de la rue Poètes.

Neuvième Précinct.
Compris entre l'Avenue Lafayette et les limites inférieures de la ville.
Surintendant assistant—JAMES H. DOUGHERTY.
Bureau, à l'angle des rues Montégut et Royale.

Dixième Précinct.
Compris entre les rues Félicité, Première et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—MICHAEL J. CONNORS.
Bureau à l'angle des rues Joséphine et Laurel.

Onzième Précinct.
Compris entre les rues Première, Toledano et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—R. R. BAQUIÉ.
Bureau, No 272 de la rue Washington.

Douzième Précinct.
Compris entre la rue Toledano, l'Avenue Napoléon et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—THOS K. FLANNAGAN.
Bureau, rue des Magasins, entre les rues Milan et Marengo.

Treizième Précinct.
Compris entre l'Avenue Napoléon, l'Avenue Peters et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—P. J. MALONEY.
Bureau, à l'angle des rues Magasins et Berlin.

Quatorzième Précinct.
Compris entre l'Avenue Peters, la ligne inférieure et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—W. H. FINNEGAN.
Bureau, rue Ferdinand, entre les rues Chestnut et Broadway.

Quinzième Précinct.
Orléans, rive droite.
Surintendant assistant—W. F. LOAN,
Bureau, à l'ancienne Maison de Cour, à Algers.

Seizième Précinct.
Compris entre la Ligne inférieure, l'Avenue Carrollton et le fleuve Mississippi.
Surintendant assistant—LEV. WILLIAMS.

Dix-septième Précinct.
Compris entre l'Avenue Carrollton, Upperline Street, Canal de Dessèchement, le fleuve Mississippi et le lac Pontchartrain.
Surintendant assistant—JACOB GERBER.
Bureau, sur l'Avenue Carrollton, entre les rues Hampson et Seconde.

THOMAS LYNNE,
Enregistreur des votants de l'Etat.
30 aout—1 sem

Assessements de Ville.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

DÉPARTEMENT DES ASSESSEMENTS,
Hôtel de Ville, Salle 15,
Nlle-Orléans, Lne., 15 août 1874.

Conformément à la section sept de l'Ordonnance de la ville No 71, série d'administration, avis est donné que l'assessement sur les immeubles et les meubles, dans les limites de la ville, pour l'année 1875 est achevé; que les tableaux seront exposés, pour inspection et réclamations, aux bureaux du département des Assessements, salle 15, de l'Hôtel de Ville, tous les jours (les dimanches exceptés) de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, pendant les trente jours qui suivront la présente date. Toutes les plaintes relativement aux assessements seront prises en considération pendant les dits trente jours.

Avis est donné aux contribuables de s'occuper de leurs assessements en personnes, car aucune des commis du département ne prendra en considération une demande quelconque de rectification d'assessement, à moins que la demande ne soit faite par le propriétaire en personne ou par agent légalement autorisé. Cet ordre sera strictement observé.

H. F. STURCKEN,
16août—1m Administrateur.

Frédéric Sahuqué,
Dentiste de la Faculté de Paris.

CONFECTIONNE des Dentiers en caoutchouc et autres, et fait toute espèce d'opération de son art, à des prix excessivement minimes.
S'adresser rue Amour No 65, entre Union et Français. 20 août—1mJDM

Il n'y a pas de vilaine femme avec de belles dents.

DR EUGENE E. SOUCHON,
Résidence: Bienville et Royale.

A l'honneur d'informer ses nombreux amis et le public en général qu'il a transporté son office et domicile, à l'encoignure Royale et Bienville, qu'a occupé pendant de longues années le Dr. Duperron. Fils de feu Dr E. Souchon dentiste, il espère que ceux qui ont connu et apprécié son père, voudront bien lui continuer la même bienveillance. Il se recommande, d'ailleurs, d'un diplôme qu'il possède depuis trois ans qu'il exerce.
27 juin—3 mois.

Grande amélioration dans l'art du Dentiste

J. A. CASADAVANT, D. D. S.
CHIRURGIEN-DENTISTE,
No. 1, rue Rempart, Encoignure Canal.

A l'honneur de faire savoir à ses clients et au public qu'il a un nouveau procédé, pour poser les dents artificielles avec une succion nouvelle. Ce procédé empêche les râteliers de vaciller dans la bouche en les retenant solidement par la succion, et peut également être appliqué aux vieux râteliers qui remuent dans la bouche et en peut les fixer à volonté.

Extraction de dents sans douleur avec le chloroforme ou le nitreux oxide gas.

Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol. 11 avril—1m

MORRISON & WOODWARD
Fabricants, Agents et Négociants-Commissionnaires.

SEULS agents pour la vente des célèbres machines de Maguire pour les familles; de l'Ameri... de la Silver Uterine Supporter, du Dr. L. A. ... Bureau et dépôt, No 1 de la rue des Magasins, coin Canal. 18 avril—1an.

A. Billet & Co.,

FONT savoir au public qu'ils ACHETENT DES MEUBLES neufs et de seconde main. Les personnes qui désirent vendre leurs meubles trouveront plus d'avantage à s'adresser à leur agent, M. Miramon, au No. 25 de la rue St-Louis, que de les vendre à l'encan. M. Miramon se charge également des déménagements ainsi que de l'expédition et de l'emballage des meubles. Maison à Paris ... 28 avril—6m.

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE, E. L. CARRIERE

A. Carrière & Co.,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE, &c. &c.
No. 42, rue Vieille-Levée.

RECOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto, Sherry, huiles d'olives.

Avances libérales, sur consignations, à nos amis à Londres, Liverpool, le Hâvre et Bordeaux.

J. B. CAMORS & CO.
MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
... RUE TCHOUPITOULAS........
NOUVELLE-ORLEANS.

LOTERIES

PLAN D'ETE
Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
A NUMERO SIMPLE.
Vingt Gros Lots de $10,000 chaque.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE H.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 31 Sept., 1874.

PLAN.

10,000 Billets..........Billets entiers à $10

LOTS D'APPROXIMATION

LISTE DES LOTS

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Billets entiers, $10; Demi-billets, $5; Quarts de Billets, $2.50, Dixièmes de billets $1.25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DEDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY
Loc-Box 692, P. O.
Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de postes et faites enregistrer vos lettres.

AJOURNEMENT
Cinquième et dernier Concert
AU PROFIT
—DE LA—
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.
JOUR FIXE
ET
Tirage complet positif
30 NOVEMBRE 1874.
DERNIERE CHANCE
D'AVOIR
UNE FORTUNE AISEMENT!

Un ajournement du Cinquième Concert était et généralement attendu, ... dans l'intérêt de tous, que tous le monde ... ... le 31 juillet ... qu'un ajournement était préférable à un tirage partiel, ...

LE CINQUIEME
CONCERT TOMBOLA
SERA LE DERNIER EN VERTU DE CETTE CHARTE ET PAR LA DIRECTION ACTUELLE; qu'il aura lieu positivement le
Lundi, 30 Novembre.
20,000 LOTS
REPRESENTANT
$2,500,000
seront distribués parmi les détenteurs de billets.

LISTE DES LOTS.

PRIX DES BILLETS

S'adresser ... au bureau du seul agent, ...

Commissions libérales aux bons agents.

Envoi, sur demande, de circulaires donnant tous les détails.

THO. E. BRAMLETTE,
Agent et Directeur,
Edifice de la Bibliothèque Publique Louisville Ky. 1sept—1m S&V

Banque d'Epargne des Citoyens,
GRUNEWALD HALL,
No. 22 rue Baronne.
J. L. GUBERNATOR, Président.
M. BENNER, caissier.

LES dépôts faits par les femmes mariées et par les enfants ne pourront être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. ... Tous les dépôts sont payables sur demande.

UNE BOITE
Donne une guérison parfaite
DE
LA FIEVRE EN FRISSON.
Un préservatif infaillible
DE LA
FIEVRE EN FRISSON.

PAS DE QUININE! PAS DE MERCURE! PAS D'ARSENIC!!

Les PILULES du Dr. BELLAMY

C'est un NOUVEAU TRAITEMENT DE LA FIEVRE EN FRISSON. Le remède chasse la maladie du système.

1. Il ne faut pas prendre les autres médecines ... de l'accès, mais les Pilules "Bellamy" se prennent tout aussi bien pendant qu'après l'accès. ... elles PREVIENNENT UNE ATTAQUE ...

2. La pilule "Bellamy" est également un remède souverain dans tous les cas de FIEVRE INTERMITTENTE, de FIEVRE REMITTENTE et de FIEVRE TYPHOIDE; dans tous les cas de MIGRAINE, D'INDIGESTION et de MALADIES DE FOIE.

...

"P. LAWRENCE,
AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE NEW-YORK
5 East 14th Street."

...

Prix, Une Piastre la boîte.

On les trouve chez tous les Pharmaciens des Etats et des Territoires.

Le propriétaire les expédie par la poste sur envoi le montant.

PHILIP LAWRENCE,
PROPRIETAIRE,
... Dey Street, New-York.
10 juil—1an

ALBIN ROCHEREAU. CHARLES T. DUGAZON. Mrs. ADELE ... PIERRE CRABITES. ...

A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,
COMMISSION MERCHANTS
IMPORTERS
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.

... SOUTH WILLIAM ST., New York. — 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.

VENTES JUDICIAIRES.

Par le shérif, pour le compte de qui il appartiendra et d'emmagasinage.

LUNDI 14 de septembre 1874, à 5 heures, aux magasins d'entrepôt Nos 21 et 23 rue d'Orléans, entre celles Royale et Bourbon, Deuxième District, le shérif procèdera à la vente publique et adjudication d'un assortiment de meubles, ... Pianos.

Conditions—Comptant. 8 sept—st

La Veuve J. S. Dufossat vs. Flavius Lebasque.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No. 4,846.—En vertu d'un writ ... LUNDI, vingt-huit de septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, ...

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, ...

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Louis Fix vs. la Dame Marie Charlotte Brown et al.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8,082.—En vertu d'un writ ... MERCREDI, vingt-trois (23) de septembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, ...

UN terrain situé dans le Troisième District de cette ville, ...

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
8aout—25 Shérif de la paroisse d'Orléans.

ASSURANCE SUR LA VIE.
New York Life Insurance Company
(ETABLI EN 1845.)

Actif.......................$25,000,00
Revenu Annuel au $8,000,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédent des bénéfices, après préservation du ... est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. ...

FEMMES ET DES ENFANTS.

... POLICES TONTINE ...

COPES & OGDEN,
Agents-Généraux,
44..........RUE CARONDELET..........44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,500,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes payé comptant, et s'élevant à $2,798,000 et.

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	S. H. Kennedy,
B. F. Eshleman,	Saml. Smith.
Thos. A. Adams,	P. Wiltz,
Chas. Cavaroc,	S. O. Nelson,
L. B. Cain,	Paul Fourchy,
Geo. Pandely,	Chas. Cameron,
T. J. Semmes,	J. H. Lapeyre,
J. H. Wingate,	Wm. S. Pike,
F. Bodd,	Wm. B. Schmidt,
S. Perdonier,	A. Chiapella,
S. S. Simpson,	J. A. Duffilho.

MEDECINS-EXAMINATEUR
D. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell M. D.
Chas. Turpin, M. D.

Louisiana Savings Bank
—AND—
Safe Deposit Company.
Au No. 51 de la rue du Camp.

CAPITAL.....................$500,000
R. C. PALMER, président.
JAS. JACKSON, vice-président.
DIRECTEURS:
ED. CONERY, FRED. WING,
J. H. KELLER, W. H. THOMAS,
DAVID WALLACE, JAS. JACKSON,
R. C. PALMER.

Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'institution reçoit des dépôts de cinquante cents et au delà et paie un intérêt de six pour cent.
JOHN S. WALTON, Caissier.

Compagnie d'Assurance
TEUTONIA,
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau, No. 122 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif..........................$... ,454 00

A. EIMER BADER, Président.
CH. ENGSTFELD, Vice-Président.
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

The Freedman's Savings & Trust Co.
CAISSE D'EPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
No 182, Rue du Canal,
HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURTEVANT, Caissier. HENRY BAGAR, Assist.-Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 4 janv 74—1 an

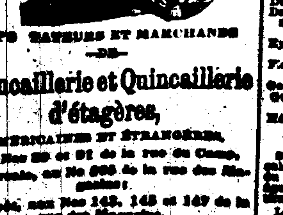

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMERICAINES ET ETRANGERES,
Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp.

Succursale, au No 566 de la rue des Magasins; ...

Entrepôts, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers, MACHINES et outils de ferblantiers, ARTICLES CREUX, en fonte, ... FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE
ARTICLES en ferblanc ...
FOURNEAUX doubles, ...
FOURNEAUX "Charter Oak" ...

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

600 caisses Bottes, souliers et chaussures de tous genres.

PAR E. ROGER & CO—Wy. Gomery, Encanteur—JEUDI, 10 courant, il sera vendu à 11 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos. 25 et 27 rue Decatur:

600 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, et autres chaussures formant un assortiment complet reçues par les derniers arrivages du Nord et de l'Ouest.

Conditions—Comptant. 9 sept—

PAR D. E. MORPHY.

Vente de Syndic—Café Rio.

PAR D. E. MORPHY.—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, JEUDI 10 septembre 1874, à 11 heures A. M., à l'entrepôt de ... consignataire ces rues ... et Commerce—

Cent treize sacs Café Rio.

Conditions—Comptant. 8 sept—

Acier anglais en barre.

PAR D. E. MORPHY.—A. E. Morphy, encanteur.— Il sera vendu, pour le compte de qui il appartiendra, JEUDI, 10 septembre 1874, à midi, au Bonded Warehouse No 6 (Montgomery Warehouse), rue de la Nlle Levée, entre les rues Julie et St Joseph.

U. 200 paquets acier anglais en barre. On peut en voir des échantillons au bureau de l'encanteur.

Conditions—Comptant. 3 sept—

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Pour cause de départ.
Deux jolies petites propriétés au Bayou St. Jean.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureau, No 49 du Passage de la Bourse, SAMEDI 12 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, sans limite, pour cause de départ—

UN certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Second District de cette ville, désigné par le No 1 de l'îlet ...

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le même îlet et le même District que la précédente propriété décrite et désigné par le No 8 ...

Termes et Conditions—Moitié comptant, la balance à un crédit de un an avec hypothèque spéciale, privilège de vendeur, huit pour cent intérêt de la date. ...

L'acte de vente pardevant Abel Dreyfus, notaire public aux frais de l'acquéreur. 10 sept—

Pour cause de départ. Meubles de salon, salle à manger et chambre à coucher, en acajou; &c., &c.

PAR PLACIDE J. SPEAR,—encanteur.—Bureau, No 46 du Passage de la Bourse.—JEUDI, 10 du courant, à 10 heures et demie, il sera vendu, à l'enchère publique, à la résidence de M. Zadick à l'angle des rues St-Louis et Levée—...

— Egalement —

Installations de magasin, comptoir, installations de gaz, ...

Conditions—comptant. 8sept—

Succession de Marie Adèle Bazanac.
Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, No. 35468.

Propriété au coin des rues St-Claude et Columbus.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureau, No. 46 du Passage de la Bourse.—SAMEDI, 26 septembre 1874, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, ...

UN CERTAIN TERRAIN situé dans le Troisième District de cette ville. ...

Termes et conditions—La moitié comptant; le reste en un billet de l'acquéreur, payable à un an de date, ...

L'acte de vente pardevant M. Eusèbe Bouny, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
8sept—

DOOLEY'S
YEAST POWDER
STANDARD BAKING POWDER
THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING BREAD.

La Poudre Levain de Dooley
Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Jolis Biscuits et Rolls.

La Poudre Levain de Dooley
Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley
Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley
Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley
Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley
Est garantie et satisfera l'acheteur.

La Poudre Levain de Dooley
et s'éprouve par d'autre.

La Poudre Levain de Dooley
Est dans des Boîtes en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bâteaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et au détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands de provisions de familles.

DOOLEY & BROTHER
MANUFACTURERS
... NEW ST NEW YORK.

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy,

Office Custom-house building, next to U. S. Courts rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1867. Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebre... and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passports procured from Washington. Residence No. ... Esplanade street. March ...

Consulat de France.
AVIS MENSUEL—SEPTEMBRE 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis et connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

Wagnest Célestin

Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à participer à la Loi du Recrutement militaire, ...

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 11 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les commodités de mes pratiques ...

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Habillements, Lingerie et Chapeaux.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO—AXE. L. ..., encanteur — Salle d'encan, au No 24 de la rue de Chartres—MERCREDI, 9 du courant, à 10 heures et demie A. M.—Il sera vendu
250 lots habillements fins,
100 lots lingerie et chapeaux.
Conditions à la vente.

PAR VINCENT & CO.

PAR VINCENT & CO.—Aux Nos 21 et 23 de la rue Douane—JEUDI, 10 septembre, à ... heures, il sera vendu
Un grand assortiment de
Marchandises sèches étrangères et américaines,
Lingerie de messieurs et articles de fantaisie.
—ET—

VENDREDI, 11 septembre, à 10 heures,
200 lots d'habillements d'automne et d'hiver confectionnés;
60 cartons chapeaux feutre, castors et laine;
200 lots Cardigan Jackets, chemises laine, etc.
... blankets à devanta de toile,
Bonneterie, coutellerie, parfumerie.
—A 1 heure—
Le stock d'un magasin de lingerie au détail.
10 sept—

PAR GABRIEL LEAUMONT.

Première vente de vêtements fins ... facturés par R. S. Jackson, de New-York, reçus par les derniers arrivages.
—Aussi—
Articles de toilette et chapeaux pour hommes et enfants.

PAR GABRIEL LEAUMONT, Salle d'encan, ... de Chartres—VENDREDI, 11 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu ... R. S. Jackson, de New-York.
—Aussi—
Articles de toilette et chapeaux pour hommes et enfants.
Conditions—Comptant.

PAR S. GUINAULT.

Dans l'affaire de la mineure Marie F... ... alias Elvina Bauvas.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans—No. 36,145.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 12 septembre 1874, il sera vendu à la Bourse des Négociants et Encanteurs, la rue Royale, entre les rues Canal et Iberville, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 4 août 1874, la propriété ci après décrite, à savoir—

UN certain morceau de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Marigny, dans le Troisième district de cette ville, ...

Conditions—La moitié comptant; le reste à un crédit, ...

L'acte de vente pardevant ... notaire public, aux frais de l'acquéreur.
8 sept—

Succession de François Léon.
Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, No. 35,371.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville, SAMEDI, 12 septembre 1874, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre d'avoir possession des héritiers de la susdite succession en date du 15 août 1874, la propriété suivante:

UN lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, ...

Conditions—Moitié comptant et le reste payable à un crédit ...

Acte de vente pardevant ...—notaire public, aux frais de l'acquéreur ...

L'acheteur se soumettra aux clauses prescrites d'usage. 8 sept

Restaurant Cosmopolitain
13 et 15......RUE ROYALE......
Entre les rues Canal et Douane.
LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix ...

Il y a des Salons particuliers au premier. Chambres élégamment meublées, à louer ...

Le Restaurant ... ouvert jour et nuit.
25 déc—1an

CHERRY PECTORAL
D'AYER,

Pour les Maux de Gorge et les Affections Pulmonaires—tels que la Toux, le Rhume, la Coqueluche, les Bronchites, l'Asthme, et la Consomption.

Parmi les grandes découvertes de la science il y en a peu qui aient pour l'humanité ... que le Cherry Pectoral ... sont convaincus de ses vertus. ...

Le Cherry Pectoral est le fruit de profondes recherches, de longues études chimiques et on n'a rien négligé pour le rendre parfait. Ses vertus ne forment l'objet d'aucun doute; de ...

PREPARE PAR
LE DR. J. C. AYER & CO.,
A LOWELL, MASS.
Et en vente chez tous les Pharmaciens.

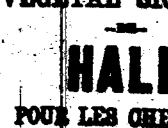

RENOVATEUR
VEGETAL SICILIEN
—DE—
HALL,
POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux, popularité qu'elle n'est due qu'à son mérite. ...

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM
POUR LES FAVORIS.

...

Fabriqué par R. P. HALL & Co.,
NASHUA, N. H.